

Quel est le mandat du CGP?

Le CGP s'occupera de l'application des politiques et pratiques liées à la consolidation des effectifs. De façon plus précise, il:

1. dirigera et coordonnera le processus immédiat de consolidation et de restructuration;
2. mettra au point les systèmes de gestion du personnel nécessaires pour appuyer les objectifs de la consolidation du service extérieur (par exemple, rationalisation, recrutement, formation et classification);
3. établira les politiques en matière de personnel visant à assurer la disponibilité d'agents qualifiés pour gérer les programmes des opérations à l'étranger, et à préparer les agents à assumer des responsabilités de haute direction dans le Service extérieur (par exemple, promotions, affectations, détachements, affectations uniques, nominations de chefs de mission, appréciations, etc.);
4. fera des recommandations sur les conditions de service à l'étranger (par exemple, indemnités, prestations, déplacements et déménagements);
5. agira comme carrefour de discussion et de diffusion de l'information aux parties intéressées sur toutes les questions liées à la consolidation (par exemple, les associations d'employés, les agences centrales, les ministères ayant des programmes à l'étranger, le personnel à l'étranger);
6. sera le grand centre de consultation interministérielle sur la gestion du personnel du Service extérieur.

Quelles sont les grandes questions à régler? Ce sont notamment:

- la définition et l'interaction des divers courants au sein du service extérieur;
- la politique et les modalités de l'affectation d'agents -de l'Administration centrale qui choisissent de faire carrière dans l'un ou l'autre secteur- au ministère s'occupant au premier chef de ce secteur;